

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-112

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2022-09-08-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)

Page 3

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction**

03-2022-09-09-00002 - Extrait de l'arrêté N°1851/2022 du 09 septembre  
2022 réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale 79  
pour les journées portes-ouvertes avant mise en service de l'A79 (2 pages)

Page 6

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-09-08-00008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ARVIS Cindy ainsi qu'à M. MATHIEU Guillaume, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ILZIZINE Vladimir	M JACOB Sébastien
Mme IBERTI Maryline	Mme MARTINET Nelly
Mme VALLEE Camille	M PERRIER Guy

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BILLET Kristel	Mme DARFEUILLE Catherine	Mme KANTE Jocelyne
M KOZDEBA Frédéric	Mme LAVEDIOT Marie Hélène	Mme BARGOIN Corinne
Mme FRANCOIS Cécile	Mme GIRAULT Marie France	
Mme GREINER Ingrid	Mme VARGA Valérie	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ARVIS Cindy	Inspectrice	7 600,00 € (*)		
M MATHIEU Guillaume	Inspecteur	7 600,00 € (*)		
Mme BOITIER Corinne	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
Mme CHAMP Aline	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
M DIAS Eric	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
M SOUCHAL Marius	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €

(\*) La limite de 7 600 € est portée à 11 000 € en cas d'absence prolongée du responsable de service.

### Article 4

Le présent arrêté prend effet au 8 septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Montluçon, le 8 septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

M. Dominique LAROYE

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2022-09-09-00002

Extrait de l' arrêté N°1851/2022 du 09 septembre  
2022 réglementant temporairement la  
circulation sur la Route Nationale 79 pour les  
journées portes-ouvertes avant mise en service  
de l' A79

**Direction Départementale des Territoires de l'Allier**  
**Extrait de l'arrêté N°1851/2022 du 09 septembre 2022 réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale 79 pour les journées portes-ouvertes avant mise en service de l'A79**

**Article 1**

Dans le cadre d'une journée « Portes Ouvertes » préalable à la mise en service de l'autoroute A79, la circulation sera règlementée sur la RN79, du **samedi 10 septembre 2022 – 06h00 au lundi 12 septembre 2022 – 6h00**, conformément aux articles suivants.

**Article 2**

Cette opération nécessite la fermeture de la section de la RN79 comprise entre les diffuseurs de Chemilly (PR 34+540) et Toulon-sur-Allier (PR 38+870), dans les deux sens de circulation.

**Article 3**

Pendant cette fermeture, les déviations 12a et 12b (conformes au Plan de Gestion de Trafic) seront mises en place, à savoir :

- DEV 12a : depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD46 (Varenes sur Allier) et la RN7 jusqu'au diffuseur de Toulon sur Allier.
- DEV 12b : depuis le diffuseur de Toulon-sur-Allier, itinéraire inverse.

Les interdictions de circuler Poids Lourds et notamment les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations.

**Article 4**

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

**Article 5**

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- Ⓞ panneaux à messages variables,
- Ⓞ radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

**Article 6**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire aux fermetures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

**Article 7**

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

**Article 8**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

Monsieur le Directeur d'ALIAE,

Monsieur le Directeur d'APRR – région Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

A Monsieur le Chef du SREX de Moulins,

A Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

A Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

Au sous-directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé,

Aux maires des communes concernées.

*Moulins, le 09 septembre 2022*  
*La Préfète*  
Valérie HATSCH